



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023 – 207

Prolongation de l'arrêté 2022-142

OBJET : AUTORISANT LA PROLONGATION DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE L'ALLEE CHARLES DE GAULLE, POUR DIVERS TRAVAUX, JUSQU'AU 8 DECEMBRE 2023 INCLUS.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de prolongation par courriel, du 11 septembre 2023, et ce jusqu'au 8 décembre 2023, de l'entreprise ASSO France, sise 72 avenue Raspail à SAINT MAUR (94100), en vue d'effectuer les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de cette intervention ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ASSO France est autorisée à prolonger la réalisation des travaux de réhabilitation de la résidence sise allée Charles de Gaulle, impactant la circulation sur le domaine public jusqu'au 8 décembre 2023 18h00 ;

Article 2 : La période précitée devra impérativement être respectée. L'entreprise en infraction sera verbalisée et pourra faire l'objet d'une procédure ;

Article 3 : Il conviendra de respecter les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté n° 2020-144 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

.../...

Article 4 : Pendant la durée du chantier, la circulation automobile et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'allée Charles de Gaulle. Les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : L'entreprise ASSO France prendra des mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. L'entreprise sera responsable du signalement du chantier de jour comme de nuit et devra assurer un cheminement sécurisé pour les piétons L'entreprise ASSO France devra afficher le présent arrêté sur le site et assurer l'information des riverains par boitage ;

Article 6 : L'entreprise ASSO France devra effectuer, si nécessaire, des travaux de réfection, ou de réparation de tout dommage, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de Saint Germain sur Morin,
- L'entreprise ASSO FRANCE,
- Directeur Général des Services,
- Responsable des Service Techniques,
- La Police Municipale,
- Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de :

- sa transmission le : **13 SEP. 2023**

- sa publication le : **13 SEP. 2023**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

